



Gestion
de patrimoine

e Navigateur

PERSPECTIVES SUR LES PLACEMENTS, LES IMPÔTS ET LE STYLE DE VIE DES SERVICES DE GESTION DE PATRIMOINE RBC

Que faire de votre remboursement d'impôt?

Stratégies pour faire le meilleur usage possible de
votre remboursement d'impôt

Veillez communiquer
avec nous pour en
savoir plus sur les
sujets présentés dans
cet article.

En raison de cotisations à un REER, de frais d'intérêts, de déductions liées à un abri fiscal ou d'autres déductions fiscales et crédits d'impôt, vous avez peut-être récemment reçu ou prévoyez recevoir un remboursement d'impôt de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et/ou de Revenu Québec (pour les résidents du Québec). Si vous receviez un remboursement d'impôt, vous pourriez l'utiliser en partie ou en totalité pour améliorer votre santé financière. Le présent article examine diverses façons d'utiliser votre remboursement d'impôt pour vous aider à atteindre vos objectifs financiers.

Épargner pour l'avenir

Vous songez peut-être à dépenser votre remboursement d'impôt, par exemple en prenant des vacances bien méritées ou en effectuant des travaux de rénovation mineure dans votre maison. Dans certains cas, selon les besoins du moment, il peut être indiqué de dépenser cet argent. Vous pourriez également songer à épargner une partie ou la totalité de votre remboursement pour votre sécurité financière future. L'effet de l'intérêt composé aide de façon significative à la croissance à long terme des épargnes, ce qui peut vous permettre de vous offrir le style de vie que vous désirez.

Améliorez votre santé financière

Un conseiller RBC a-t-il récemment établi un plan financier pour vous? Si tel était le cas, une bonne façon de déterminer le meilleur usage à faire de votre remboursement d'impôt serait de revoir les recommandations contenues dans le plan financier. Vous pourriez ensuite examiner les éléments qui gagneraient à être améliorés et les classer en ordre d'importance. Recevoir un remboursement d'impôt peut s'avérer stimulant pour la mise en œuvre de quelques-unes des stratégies établies dans votre plan financier.

Votre remboursement d'impôt pourrait vous servir à préparer un testament ou une procuration, établir un fonds d'urgence, ou souscrire une assurance invalidité ou une assurance vie adéquate. Bien entendu, l'utilisation de ce remboursement pour cotiser à un REER, à un REEE ou à un CELI, ou pour rembourser un emprunt, constitue une stratégie d'épargne judicieuse.

En ce qui concerne la planification financière, voici quelques recommandations générales qui pourraient vous aider à régler la question de votre remboursement d'impôt.

Adopter des stratégies de gestion du risque

En matière de finances personnelles, vous savez probablement qu'il est important d'épargner périodiquement. Par la même occasion, il est également important de s'assurer que vous et votre famille ne seriez pas démunis advenant un événement imprévu ou tragique entraînant une invalidité ou votre décès. Votre remboursement d'impôt peut être l'occasion d'adopter les trois stratégies de gestion du risque suivantes :

1. consulter un avocat ou un notaire pour établir ou revoir un testament, une procuration et, pour les résidents du Québec, un mandat de protection ;
2. vous assurer d'avoir une assurance invalidité et une assurance maladies graves suffisantes;
3. vous assurer d'avoir une assurance vie suffisante.

Épargne-études

Si vous prévoyiez aider un enfant ou petit-enfant à payer ses études, vous pourriez utiliser votre remboursement d'impôt pour cotiser à un régime enregistré d'épargne-études (REEE). Gardez à l'esprit que la première tranche de 2 500 \$ que vous versez dans un REEE ouvre droit à une subvention du gouvernement fédéral de 500 \$ à 600 \$, selon le revenu familial. Si vous n'aviez pas ouvert de REEE pour vos enfants, vous pourriez vouloir utiliser votre remboursement d'impôt pour commencer à y verser des cotisations.

Rembourser un emprunt à intérêts non déductibles

Songez à rembourser un emprunt à intérêts non déductibles dont le taux d'intérêt est élevé. Les formes de prêt dont les intérêts ne sont pas déductibles comprennent le solde des cartes de crédit, un prêt automobile à usage personnel, une marge de crédit utilisée à des fins personnelles et le prêt hypothécaire sur votre maison. Comme les intérêts sur un prêt servant à des fins personnelles ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt, vous les payez avec votre revenu après impôt. Plus le taux d'intérêt est élevé, ou plus votre taux marginal d'imposition est élevé, plus le revenu nécessaire pour payer les intérêts devra être élevé et, par conséquent, plus il sera avantageux pour vous de rembourser votre emprunt.

Si vous prévoyiez aider un enfant ou petit-enfant à payer ses études, vous pourriez utiliser votre remboursement d'impôt pour cotiser à un régime enregistré d'épargne-études (REEE).

REER ou épargne non enregistrée

Si vous n'aviez pas d'emprunt dont le taux d'intérêt est élevé et dont les intérêts ne sont pas déductibles, faire un versement à un REER ou à un compte non enregistré constituerait une autre utilisation possible de votre remboursement d'impôt. Quant à savoir s'il est préférable de cotiser à un REER ou de faire un versement dans un compte non enregistré, cela varie selon la situation financière de chacun et selon un certain nombre d'hypothèses financières. Néanmoins, voici quelques éléments à considérer qui pourront vous aider dans votre prise de décision :

- si vous prévoyiez que votre taux marginal d'imposition à la retraite sera identique ou moins élevé à votre taux d'imposition marginal actuel, il pourrait être préférable de cotiser à un REER;
- si vous désiriez investir dans des titres productifs de dividendes de source canadienne et de gains en capital et que vous vous situiez actuellement dans une tranche d'imposition peu élevée, mais prévoyiez vous situer dans une tranche d'imposition plus élevée à la retraite, il serait probablement préférable d'épargner hors REER.

Informez-vous auprès d'un conseiller RBC pour déterminer s'il serait préférable de verser votre remboursement d'impôt à un compte enregistré ou à un compte non enregistré. Les conseillers RBC disposent d'outils d'analyse pouvant vous permettre de déterminer la meilleure solution pour vous.

Verser des cotisations à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Le CELI constitue une autre utilisation possible de votre remboursement d'impôt. Vous pouvez verser une cotisation annuelle maximale de 6 000 \$ (pour 2019) au CELI. Tout revenu de placement, toute croissance et tous les retraits sont libres d'impôt. Vous pouvez également donner de l'argent à votre conjoint pour qu'il l'investisse dans un CELI, et ce, sans être assujéti aux règles d'attribution de revenu.

Devriez-vous investir votre remboursement d'impôt dans un REER ou dans un CELI, s'il vous était impossible d'investir dans les deux comptes ?

- Optez pour le CELI si vous prévoyez que votre taux marginal d'imposition à la retraite sera plus élevé que celui auquel vous êtes actuellement assujetti.
- Optez pour le REER si vous prévoyez que votre taux marginal d'imposition à la retraite sera moins élevé que celui auquel vous êtes actuellement assujetti.

Fonds d'urgence

Épargner en vue de se doter de liquidités utilisables en cas de dépenses imprévues ou de perte d'emploi est une stratégie de planification financière essentielle. De façon générale, vous devez disposer d'un fonds d'urgence contenant de trois à six mois de frais de subsistance. Si vous ne disposiez pas d'un fonds d'urgence suffisant, vous pourriez peut-être affecter une partie ou la totalité de votre remboursement d'impôt à un tel fonds.

Au lieu de placer votre remboursement d'impôt dans un instrument d'épargne rapportant des intérêts peu élevés, vous pourriez envisager de demander une marge de crédit à utiliser en cas d'urgence seulement ou, si vous disposiez déjà d'une telle marge de crédit, demandez un rehaussement de celle-ci.

Touchez plus tôt votre remboursement d'impôt

Vous devriez vous assurer de fournir des renseignements à jour à votre employeur concernant vos crédits d'impôt personnels. Si votre situation personnelle ou familiale avait changé depuis la dernière année, vous pourriez être admissible à des crédits d'impôt que vous n'avez jamais demandé dans le passé, tels que le crédit d'impôt pour revenu de pension, le montant pour époux ou conjoint de fait, le montant pour aidants naturels et le montant pour personnes handicapées. Si vous informiez votre employeur que vous avez droit à des crédits supplémentaires, ce dernier pourrait alors réduire vos retenues d'impôt à la source pour que vous n'ayez pas à attendre la réception de votre avis de cotisation pour toucher votre remboursement.

Si vous ne vouliez pas attendre le traitement de votre déclaration de revenus pour recevoir votre remboursement d'impôt et que vous aviez des déductions périodiques, notamment des déductions fiscales pour le versement de cotisations à un REER, de frais de garde d'enfants ou d'une pension alimentaire, discutez avec un conseiller fiscal qualifié de la pertinence de faire une demande à l'ARC afin de réduire vos retenues d'impôt à la source. Si votre demande était acceptée par l'ARC, votre employeur serait autorisé à réduire la retenue d'impôt à la source tout au long de l'année, de sorte que votre paie nette serait plus élevée. Ceci étant, vous disposeriez de plus de fonds tout au long de l'année, plutôt que

Au lieu de placer votre remboursement d'impôt dans un instrument d'épargne rapportant des intérêts peu élevés, vous pourriez envisager de demander une marge de crédit à utiliser en cas d'urgence seulement ou, si vous disposiez déjà d'une telle marge de crédit, demandez un rehaussement de celle-ci.

d'avoir à attendre un remboursement d'impôt sous forme de montant forfaitaire après la production de votre déclaration de revenus.

Conclusion

De nombreux choix s'offrent à vous quant à l'utilisation que vous ferez de votre remboursement d'impôt. Votre choix dépendra de vos priorités et de votre situation financière personnelle. Vous pourrez utiliser votre remboursement à plusieurs fins, entre autres pour cotiser à un compte d'épargne-études ou retraite, pour diminuer un emprunt non déductible, pour vous doter d'un fonds d'urgence ou, tout simplement, pour vous faire plaisir. Quelle que soit votre décision, songez à ce qui vous importe le plus et obtenez des conseils professionnels pour toute question à propos de vos options.

Cet article pourrait décrire plusieurs stratégies, mais elles ne sont pas forcément toutes adaptées à votre situation financière particulière. Les renseignements contenus dans cet article n'ont pas pour but de donner des conseils fiscaux, juridiques ou en assurance. Afin de vous assurer que votre situation particulière sera bien prise en compte et que toute initiative sera fondée sur les renseignements les plus récents qui soient, vous devriez obtenir des conseils professionnels d'un conseiller qualifié fiscal, juridique et/ou en assurance avant d'agir sur la foi des renseignements fournis dans cet article.



Gestion
de patrimoine

Ce document a été préparé pour les sociétés membres de RBC Gestion de patrimoine, RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (RBC DVM)*, RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc. (RBC PH&N SCP), RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA), la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal (collectivement, les « sociétés ») ainsi que leurs sociétés affiliées, RBC Placements en Direct Inc. (RBCPD)*, Services financiers RBC Gestion de patrimoine inc. (SF RBC GP) et Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI). *Membre-Fonds canadien de protection des épargnants. Chacune des sociétés, FIRI, SF RBC GP, RBCPD et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. Par « conseiller RBC », on entend les banquiers privés employés par la Banque Royale du Canada, les représentants inscrits de FIRI, les représentants-conseils employés par RBC PH&N SCP, les premiers conseillers en services fiduciaires et les chargés de comptes employés par la Compagnie Trust Royal ou la Société Trust Royal du Canada ou les conseillers en placement employés par RBC DVM. Au Québec, les services de planification financière sont fournis par FIRI ou par SF RBC GP, qui sont inscrits au Québec en tant que cabinets de services financiers. Ailleurs au Canada, les services de planification financière sont offerts par l'entremise de FIRI, de la Société Trust Royal du Canada, de la Compagnie Trust Royal ou de RBC DVM. Les services successoraux et fiduciaires sont fournis par la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal. Si un produit ou un service particulier n'est pas offert par l'une des sociétés ou par FIRI, les clients peuvent demander qu'un autre partenaire RBC leur soit recommandé. Les produits d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de SF RBC GP, filiale de RBC DVM. Lorsqu'ils offrent ou vendent des produits d'assurance vie dans toutes les provinces sauf le Québec, les conseillers en placement agissent à titre de représentants en assurance de SF RBC GP. Au Québec, les conseillers en placement agissent à titre de conseillers en sécurité financière de SF RBC GP. Les stratégies, les conseils et les données techniques contenus dans cette publication sont fournis à nos clients à titre indicatif. Ils sont fondés sur des données jugées exactes et complètes, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude ni l'intégralité. Le présent document ne donne pas de conseils fiscaux ou juridiques, et ne doit pas être interprété comme tel. Les lecteurs sont invités à consulter un conseiller juridique ou fiscal qualifié ou un autre conseiller professionnel lorsqu'ils prévoient mettre en oeuvre une stratégie. Ainsi, leur situation particulière sera prise en considération comme il se doit et les décisions prises seront fondées sur la plus récente information qui soit. Les taux d'intérêt, l'évolution du marché, le régime fiscal et divers autres facteurs touchant les placements sont susceptibles de changer. Ces renseignements ne constituent pas des conseils de placement ; ils ne doivent servir qu'à des fins de discussion avec votre conseiller RBC. Les sociétés, FIRI, SF RBC GP, RBCPD, la Banque Royale du Canada, leurs sociétés affiliées et toute autre personne n'acceptent aucune responsabilité pour toute perte directe ou indirecte découlant de toute utilisation de ce rapport ou des données qui y sont contenues. ®/™ Marque déposée de la Banque Royale du Canada. RBC Gestion de patrimoine est une marque déposée de la Banque Royale du Canada, utilisée sous licence. © 2019 Banque Royale du Canada. Tous droits réservés. NAV0013 (03/19)